

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 15 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 08 juillet 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Alain BELLENGER, Gatienné NOLLET, Marie-Thérèse CUVIER, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI,

**Absents excusés** : Gérard DUCABLE procuration à Pierre PELTIER, Marie-Pierre PADULAZZI procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Benoît MERCIER procuration à Alain DURAND, Caroline CLAVE procuration à Claude HAMEL, Joëlle GENTY, David HANZARD procuration à Sylvie LAROCHE, Véronique ICARD.

**Absents non excusés** : Sophie PAIN, François NICOLAS, Arnaud EVREVIN, Dominique LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 01 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le lave-vaisselle du restaurant scolaire ne fonctionne plus et qu'il convient de le remplacer. Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 mais sont à ce jour, insuffisants. Une décision modificative est nécessaire et il propose de prendre les crédits sur l'opération 11 – Salle de sports. Le devis pour le lave-vaisselle s'élève à 14 970.00 € TTC. Des aménagements seront nécessaires afin de mieux organiser le local « plonge ». Des crédits seront ouverts sur le Budget Primitif 2020. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cet achat et la délibération n° 2019/0048 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le vote du Budget Primitif 2019,

Considérant la vétusté du lave-vaisselle du restaurant scolaire et le besoin de procéder à son remplacement,

Considérant les crédits insuffisants sur l'opération 37 « RESTAURANT SCOLAIRE » à l'article 2184,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1 – de procéder aux virements de crédits suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

##### OPERATION 11 – SALLE DE SPORTS

Article 21318 - 7 000.00 €

#### SECTION INVESTISSEMENT :

##### OPERATION 37 - RESTAURANT SCOLAIRE

Article 2184 + 7 000.00 €

#### **II - ACQUISITION PARTIE PARCELLE AD 39 PAR VOIE DE PREEMPTION :**

Monsieur le Maire informe que suite à la réception en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 06 juin dernier, il a pris la décision de demander au Président de la Métropole Rouen Normandie d'obtenir la délégation pour préempter ce bien. En effet, la parcelle concernée de par sa situation géographique, est stratégique pour améliorer la sécurité aux abords du chemin situé à l'intersection de la route de Neufchâtel (entre la clinique vétérinaire et les Halles). Un contact a été pris avec les propriétaires afin de négocier l'acquisition d'une partie d'environ 103 m2 sur la parcelle. Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines. Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de sa décision et obtenir l'autorisation d'entamer la procédure. Le Conseil Municipal par 16 voix POUR et 01 ABSTENTION émet un avis favorable. La délibération n° 2019/0049 est la suivante :

VU – La délibération du 03 avril 2014 délégrant à monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption,

VU – la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 06 juin 2019 et adressée par Maître Arnaud DESBRUERES, Notaire 100 rue de l'église 76230 ISNEAUVILLE, en vue de la cession d'une parcelle sise 1276 Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE, cadastrée section AD n° 39, d'une superficie totale de 1 024 m2 appartenant aux Consorts FAURE,

Considérant que la situation stratégique de cette parcelle permettrait d'assurer la sécurité aux usagers et riverains en aménageant l'entrée de la parcelle AD 164, propriété prochaine de la collectivité,

VU – l'avis de France Domaines n° 2019-76377V1058 en date du 11 juillet 2019,

VU – La délibération du Conseil Métropolitain du 12 mars 2018 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

VU – la délibération du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain et constatant que ce périmètre s'établit tel que décrit dans les annexes de cette délibération,

Considérant que monsieur le Maire, par courrier en date du 04 juillet 2019, a sollicité monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie pour obtenir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune d'Isneauville pour l'acquisition d'une partie ou du bien et l'autorisant ainsi à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire,

Considérant que la commune d'Isneauville souhaite acquérir une surface d'environ 103 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AD 39 en vue de l'incorporer dans le domaine public et ainsi permettre de procéder à un aménagement sécurisé à l'intersection de la route de Neufchâtel et du chemin cadastré AD 164,

Le Conseil Municipal,

Après divers échanges, PAR 16 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

1 – AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux négociations pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 39 appartenant aux Consorts FAURE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il exercera son droit de préemption pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 39 après l'établissement d'un plan de géomètre et après avoir négocié un prix d'acquisition avec les Consorts FAURE.

### **III – RENTREE SCOLAIRE 2019 ET REFLEXIONS BATIMENTS COMMUNAUX :**

Madame Sylvie LAROCHE apporte les informations suivantes sur la rentrée scolaire de septembre :

Les effectifs, à ce jour, pour la rentrée du 2 septembre sont les suivants :

249 inscrits à l'école George Sand

117 inscrits à l'école Jules Verne

Dans l'éventualité d'ouvertures de classes, des locaux sont disponibles dans chaque école. Cependant, afin d'anticiper l'accueil des enfants pour les activités périscolaires et extrascolaires sur les années futures, il convient de procéder à une réhabilitation des maisons sises 112 et 132 rue du Mont-Roty. Divers projets ont d'ores et déjà été demandés à l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre et le groupe de travail finalise actuellement le choix des travaux. Le choix pourrait se porter sur une réhabilitation accompagnée d'une extension de 70m<sup>2</sup> ce qui porterait la surface disponible à 198 m<sup>2</sup>. Une subvention au titre de la DETR est allouée sur l'exercice 2019. Une nouvelle demande d'aide financière sera sollicitée en 2020 avec une inscription de crédits supplémentaires sur ce même budget 2020.

### **IV - METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Convention intercommunale d'attributions – approbation et autorisation de signature :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la convention intercommunale d'attributions. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2019/0050 est la suivante :

*La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.*

*La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.*

*La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.*

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages

Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.

Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

**2 bailleurs sociaux sont implantés sur la commune d'ISNEAUVILLE : HABITAT 76 et QUEVILLY HABITAT**

**HABITAT 76 : 2 immeubles collectifs de 22 et 23 logements situés sur le Domaine du Manoir,**

**QUEVILLY HABITAT : 12 maisons en location et location-accession situées sur l'Allée du Pâturin et 1 immeuble collectif de 25 logements livré à l'automne 2019 « Le Clos Astrid » sur le Domaine du Manoir.**

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune d'ISNEAUVILLE est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

*Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,*

*Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,*

*Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,*

*Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,*

*Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,*

*Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,*

*Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,*

*Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,*

*Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,*

*Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,*

*Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,*

*Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,*

*Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,*

*Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),*
- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,*

- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

**Décide :**

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

**V – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

Sylvie LAROCHE

ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND : Mme DUTHIL, directrice : Enseignera sur 2/3 de son temps sera en décharge sur l'autre 1/3.

De nouveaux professeurs stagiaires arriveront. 2 emplois civiques ont été demandés par l'équipe enseignante.

L'ancien bureau de direction sera réaménagé pour accueillir la salle des maîtres et le photocopieur. La salle de musique reprendra sa destination initiale.

Kermesse du 29 juin : grosse chaleur et moins de fréquentation.

L'installation des carrés potagers dans la cour sera faite dans le courant de l'été.

Un refus a été donné pour une classe de neige

ECOLE MATERNELLE JULES VERNE : 1 emploi civique demandé.

RESTAURANT SCOLAIRE : Un partenariat avec une association est en cours de signature pour un accompagnement pour introduire des produits bio locaux au sein du restaurant. (Intervention d'un cuisinier formateur, travail sur les approvisionnements, formation sur les bases de restauration collective bio local à destination des cuisinières, respect des produits saisonniers, intervention d'une diététicienne ...)

Un fournisseur central de produits locaux « facile et local » installé à la cité de l'Agriculture sera également notre nouveau partenaire pour la livraison de divers produits.

GARDERIE PERISCOLAIRE : Une réunion sera organisée pour les parents à la rentrée pour présentation des divers points nouveaux.

CMJ : Les CMJ ont fait des animations le 2 juillet au sein de l'école élémentaire. L'animatrice en poste ayant trouvé un poste à temps complet, la collectivité est à nouveau à la recherche de son animateur ou animatrice pour la rentrée.

Alain DURAND :

Projet du centre sportif : Le permis de construire pour le terrain de tennis couvert est en instruction. Le Dossier de Consultation des Entreprises est en vérification avec le lancement de l'appel d'offres.

Le forum des associations se tiendra le samedi 07 septembre prochain de 9h à 13 h à la salle des sports. Plusieurs récompenses seront distribuées lors de ce forum.

Le club de football est géré par une nouvelle équipe motivée.

Le club de volley-ball s'est vu attribué un nouveau créneau au gymnase du collège « Lucie Aubrac » le jeudi soir.

Daniel GILLET :

L'équipe « espaces verts » rencontre quelques retards sur l'entretien des espaces verts de la commune.

La Métropole Rouen Normandie procédera la semaine prochaine à des travaux sur les caniveaux de la place de la mairie. Les plateaux surélevés commenceront dès le 29 juillet.

Eric LEBAS fait remarquer que les trottoirs sont de plus en plus recouverts de végétaux. Monsieur GILLET lui répond que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires entraîne obligatoirement des désordres.

Chantal LEMERCIER :

Le forum de l'emploi organisé le 27 juin dernier à Bihorel en partenariat avec la ville de Bihorel, le CCAS de Bois-Guillaume et Pôle Emploi s'est très bien passé, malgré une baisse de la fréquentation.

Brigitte CLATZ :

La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement accueillera entre le 8 et le 26 juillet une moyenne de 100 enfants sur les 2 premières semaines et environ 85 enfants sur la 3<sup>ème</sup> semaine. 13 animateurs et une directrice ont été recrutés pour cette période. Plusieurs sorties et animations sont programmées chaque semaine. Une kermesse fête foraine la 1<sup>ère</sup> semaine, une sortie en bateau pour visite du port de Rouen la 2<sup>ème</sup> semaine et une partie barbecue/frites la 3<sup>ème</sup> semaine.

Le calendrier pour la saison 2019/2020 est disponible en mairie.

La semaine bleue est programmée du 08 au 13 octobre 2019.

## **VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1 – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président du Département 76 nous informant de l'attribution de 68 676.21 € au titre des droits d'enregistrement sur les mutations pour l'année 2018.

2 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Problèmes de transports :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de la Métropole de supprimer la ligne 11 dans le centre de la commune a suscité quelques actions par une pétition regroupant de nombreuses signatures déposée au service transports, suivie d'une réunion publique le 21 mai à la salle des fêtes et d'une réunion entre les élus et les représentants des usagers le 24 juin dans les bureaux de la Métropole. De nombreux articles sont parus dans les journaux locaux suscitant quelques réactions et mécontentements.

Considérant le manque d'écoute depuis quelques mois de la part des services transports, Monsieur le Maire souhaite évoquer à nouveau ce problème et désire prendre une motion allant contre le choix de la Métropole. Cette motion sera grandement diffusée et l'ensemble du Conseil Municipal souhaite voir évoluer cette décision avant la rentrée de septembre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et la délibération n°2019/0051 est la suivante :

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE :\_MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES ISNEAUVILLAIS RESPECTANT LES ENJEUX ACTUELS :**

**Considérant que le service transports de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE a modifié sans concertation ni de véritables échanges avec la municipalité d'ISNEAUVILLE les lignes desservant le cœur de la commune d'ISNEAUVILLE,**

**Considérant la réunion publique du 21 mai 2019,**

Considérant la réunion du 24 juin 2019 à la Métropole avec les représentants des élus et des usagers confirmant la suppression de la ligne 11 et mise en place des lignes 305 et 37,

Considérant que la mise en service de la ligne F1 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 apportera un plus pour la Plaine de la Ronce et pour une partie des habitants d'Isneauville (Domaine du Manoir), mais défavorisera les habitants du cœur d'Isneauville et le long de la route de Neufchâtel,

Considérant que la suppression de la ligne 11, ne permettra pas aux Isneauvillais de se rendre sans une, voire deux ruptures de charges à la cité de l'agriculture, à l'hôpital de la Croix Rouge de Bois-Guillaume et à la gare SNCF et au Centre Hospitalier de Rouen, points névralgiques de la Métropole,

Considérant que la population d'Isneauville a changé et bon nombre d'Isneauvillais se rendent à la gare pour des raisons professionnelles ou privées,

Considérant le manque d'écoute depuis quelques mois de la part des services transports de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Considérant que les dispositifs suivants ont été proposés :

Création de la ligne 37 avec un minibus de 7 places plus accessibles,

Modification de la ligne 305,

Terminus de la ligne 11 au collège « Léonard de Vinci » à Bois-Guillaume.

- Une période de trois mois, d'observation et d'analyse détaillée pour prendre en considération les remarques qui seront faites et les pistes d'améliorations possibles pour assurer le service de transport adapté aux enjeux actuels.

Considérant que les élus et les usagers souhaitent travailler sur les axes d'améliorations suivantes :

Report de la décision d'arrêter la ligne 11 au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour observation des mouvements nouveaux liés à l'utilisation de la F1 et comptabiliser le nombre des usagers circulant vers la gare SNCF de Rouen,

Maintien de la ligne 11 (coût réel),

Terminus de la ligne 11 à ISNEAUVILLE (1 voyage sur 2),

Prolongement de la ligne 11 vers le hameau « des Hauts Poiriers »,

Faire correspondre le terminus de la ligne 37 avec la ligne 11 pour éviter la rupture de charges,

**Le Conseil Municipal DEMANDE :**

**Le report de la décision d'arrêter la ligne 11 au 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour observation des mouvements nouveaux liés à l'utilisation de la F1 et comptabiliser le nombre des usagers circulant vers la gare SNCF de Rouen,**

**Le maintien de la ligne 11 avec une étude du coût réel et un comparatif financier par rapport à la mise en circulation des lignes 305 et 37,**

**Le terminus de la ligne 11 à ISNEAUVILLE (1 voyage sur 2),**

**Le prolongement de la ligne 11 vers le hameau « des Hauts Poiriers »,**

**De faire correspondre le terminus de la ligne 37 avec la ligne 11 pour éviter la rupture de charges,**

**DIFFUSION :**

Le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,  
Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice- Présidente « Petites Communes »,



Monsieur Bruno TISSERAND, Directeur de la mobilité et de l'exploitation des transports,  
Monsieur Marc MASSION, Vice –Président,  
Madame Aurélie PHILIPPE, Service Transports,  
Monsieur Frédéric ALTHABE, Directeur Général des Services,  
Madame Annie VIDAL, Députée,  
Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice,  
Monsieur Michel FROUMENTIN, représentant des usagers,  
Journal « PARIS-NORMANDIE »,  
Journal « LE BULLETIN DE DARNETAL ».

3 –La fibre optique est en cours d'installation sur l'ensemble de la commune,

4 – La grange située sur l'enceinte du Manoir est en cours de démontage par une entreprise spécialisée.  
Monsieur le Maire rappelle qu'elle sera stockée dans l'attente d'une nouvelle destination encore inconnue à ce jour.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 15

Le Maire,  
Pierre PELTIER

